

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2014

Le vingt du mois de juin de l'an deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Franck BOUCHET, Mme Anne LEPIZZERA, M. Daniel BROUZE, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, Mme Anita DESUZINGE, M. Gérard BAUDET, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Francine JACQUIER, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Absent excusé : M. Bernard MASSOULIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre RAMBICUR,

Absente : Mme Séverine LATOUR

Secrétaire de séance : Mme TETU Martine

Date de la convocation : le 12 juin 2014

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 12 JUIN 2014

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2014, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. ELECTIONS SENATORIALES

M. le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 titulaires et 3 suppléants pour représenter la commune lors des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 28 septembre 2014.

Mme TETU Martine a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

M. le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mme JORDAN Dominique, M. DETRAZ Christian, M. BLONDAZ-GERARD Jonathan, Mme GUILLET Marie-Pénélope.

Une liste est proposée : « Ensemble, Avançons »
 Composée comme suit : M. RAMBICUR Jean-Pierre
 Mme JORDAN Dominique
 M. MASSOULIER Bernard
 Mme LEPIZZERA Anne
 M. GILLET Yves
 Mme THUILLIER Corinne
 M. BOUCHET Franck
 Mme DESUZINGE Anita

Résultat de l'élection :

Nombre de conseillers présents : 17 (dix-sept)

Nombre de votants : 18 (dix-huit)

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 (zéro)

Nombre de suffrages exprimés : 18 (dix-huit)

Suffrages obtenus par la liste « Ensemble, Avançons » : 18

M. RAMBICUR Jean-Pierre, Mme JORDAN Dominique, M. MASSOULIER Bernard, Mme LEPIZZERA Anne, M. GILLET Yves sont élus délégués.

Mme THUILLIER Corinne, M. BOUCHET Franck, Mme DESUZINGE Anita sont élus suppléants.

III. PROJET ACQUISITION MOULIN PINGET

M. GILLET Yves informe le conseil de la réception du projet d'acte de vente du Moulin Pinget et plus précisément des parcelles :

1. A MARGENCEL (74200), 1 route du Moulin Pinget : une propriété à usage d'habitation et ancien moulin avec terrain attenant figurant au cadastre, à savoir :			
Section	N°	Lieudit	Surface
B	11	MOULIN PINGET	00 ha 01 a 26 ca
B	12	MOULIN PINGET	00 ha 01 a 50 ca
B	13	MOULIN PINGET	00 ha 03 a 02 ca
B	14	MOULIN PINGET	00 ha 03 a 18 ca
B	15	MOULIN PINGET	00 ha 01 a 25 ca
B	16	MOULIN PINGET	00 ha 05 a 42 ca
B	17	1 RTE DU MOULIN PINGET	00 ha 04 a 05 ca
B	18	MOULIN PINGET	00 ha 04 a 98 ca
B	1537	MOULIN PINGET	00 ha 05 a 00 ca
2. A MARGENCEL (74200), Route du Moulin Pinget, une parcelle de terrain figurant au cadastre, à savoir :			
Section	N°	Lieudit	Surface
B	9	MOULIN PINGET	00 ha 00 a 52 ca
B	10	MOULIN PINGET	00 ha 03 a 23 ca
3. A MARGENCEL (74200), Chez Dumont, un bâtiment agricole sur terrain attenant et un bief, cadastrés :			
Section	N°	Lieudit	Surface

B	21	MOULIN PINGET	00 ha 01 a 05 ca
B	31	MOULIN PINGET	00 ha 05 a 07 ca
B	46	VERS LE MOULIN	00 ha 06 a 28 ca
B	47	VERS LE MOULIN	00 ha 04 a 42 ca
B	1526	AUX RUPPES	00 ha 06 a 02 ca
3. A MARGENCEL (74200), Chez Dumont, une parcelle matérialisée sous teinte +++++ au plan joint, d'une superficie d'environ 1 531 m².			
Section	N°	Lieudit	Surface
B	19p	MOULIN PINGET	00 ha 29 a 80 ca

La commune sera propriétaire du bien par le seul fait de la signature de l'acte authentique mais n'en aura la jouissance qu'à l'extinction de l'usufruit ci-après réservé à Mme Sylvie MANILLIER à son profit uniquement sur les parcelles 17p, 16p, 18 et 21.

Le prix de la vente est convenu pour un montant de 310 000 €.

La commune s'engage également à refaire la salle de bains et changer la fenêtre des toilettes pour un montant total de 17 500 €.

La commune devra verser une rémunération de 10 000 € à DUTRUEL immobilier (TVA incluse).

Après avoir entendu l'exposé de M. GILLET Yves et sur proposition de M. le Maire, le conseil décide, à l'unanimité :

- l'acquisition des biens situés sur les parcelles cadastrées énumérées ci-dessus, pour un montant de 310 000 €,
- de régler les travaux de réfection de la salle de bains et du changement de la fenêtre des toilettes pour un montant de 17 500 €,
- de régler une rémunération à DUTRUEL Immobilier pour un montant de 10 000 € (TVA incluse),
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.
- que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

Par ailleurs, le conseil décide par 17 voix pour, M. GILLET se retirant du vote :

- que le notaire choisi pour cette acquisition est l'étude de Maître FUMEX.

IV. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliard d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur

l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente que leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes que limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos citoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Margencel rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire.
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Margencel estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Margencel soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures nominatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

V. REMPLACEMENT CONGE MATERNITE

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de recruter une personne pour pallier au remplacement de l'agent d'accueil responsable du service population du secrétariat de mairie.

Ce remplacement portera sur une période du 15 juillet 2014 au 14 juillet 2015, renouvelable chaque année, au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Le Maire propose de lancer une offre d'emploi pour le remplacement du congé de maternité, à temps complet.

Entendu l'expose de Monsieur le Maire, le Conseil :

- décide de recruter une personne, en CDD de 1 an renouvelable, au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet (35 heures), pour pallier au remplacement du congé de maternité de l'agent d'accueil responsable du service population de Margencel.
- dit que ce remplacement pourra s'effectuer soit par voie de détachement, soit recrutement d'un contractuel ou par convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 40.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR